ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 50777

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique des déserts médicaux et plus particulièrement sur la situation des ophtalmologues. La démographie décroissante des ophtalmologistes va provoquer un changement à court terme du mode d'exercice de la profession. Les besoins de soins - glaucome, diabète, dégénérescence maculaire liée à l'âge - ne sont déjà pas suffisamment assurés, pas plus que le dépistage des troubles visuels de l'enfant et cette déficience va s'aggraver dans l'avenir du fait de l'allongement de la durée de la vie. Cette spécialité de médecine et de chirurgie rappelle la place de l'oeil et plus globalement de la vision dans la perception humaine. Or, lorsque l'on sait qu'il faut attendre plus de 100 jours en moyenne pour obtenir un rendez-vous chez son ophtalmologiste selon le Syndicat national des ophtalmologistes de France (SNOF), il est légitime de s'inquiéter. Ces médecins spécialisés sont en effet trop peu nombreux et il est regrettable que leur formation ne soit pas davantage concrètement valorisée. Aussi, elle lui demande quelles mesures destinées à agir pour sauver cette profession et ainsi participer à une mise en oeuvre réelle de l'égalité de l'accès aux soins sont envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La densité d'ophtalmologistes en France, qui est actuellement de 9 ophtalmologistes pour 100 000 habitants, varie du simple au double selon les régions, ce qui pose effectivement dans certains territoires des difficultés d'accès aux soins. Face à cette situation, plusieurs types de mesures ont d'ores et déjà été prises par les pouvoirs publics. Certaines mesures portent sur le rôle des professionnels de santé de la filière de soins ophtalmologiques : le champ de compétences des opticiens lunetiers a ainsi été élargi dans le cadre de l'adaptation de la prescription médicale, en cas de renouvellement de verres correcteurs ; il en est de même pour les orthoptistes, avec la réalisation d'examens spécifiques de la vision sur prescription médicale. Le gouvernement entend s'appuyer sur le développement des coopérations entre professionnels de santé, pour que chacun soit mobilisé sur son coeur de métier et optimiser ainsi l'utilisation des ressources médicales. Les ophtalmologistes sont prêts à déléguer des tâches aux orthoptistes ou aux opticiens. Ainsi des protocoles de coopération ont été élaborés avec le soutien de l'Académie française d'ophtalmologie, des syndicats médicaux et des syndicats orthoptistes, qui ont pour ambition d'améliorer l'accès aux soins grâce à une meilleure répartition des rôles entre ces professionnels de santé. Ces nouveaux modes d'organisation et de compétences permettent de libérer du temps médical et de réduire les délais d'attente des patients pour une consultation. Plusieurs de ces protocoles ont déjà reçu un avis favorable de la haute autorité de santé (HAS) et permettent à un orthoptiste de réaliser un bilan visuel, un examen de dépistage de la rétinopathie diabétique, par exemple. Concrètement, après examen par l'orthoptiste, un contrôle du dossier du patient par le médecin ophtalmologiste est réalisé ; celui-ci adresse ensuite l'ordonnance de renouvellement dans un délai de quelques jours. Ce dispositif réduit les délais de rendez-vous pour les patients ayant besoin d'un renouvellement de lunettes et améliore les délais de prise en charge par un ophtalmologiste, en permettant à ce spécialiste de se consacrer aux patients dont la santé nécessite des soins plus complexes. La loi de financement de la sécurité sociale pour

2014 a renforcé le déploiement de ces nouveaux de mode de coopération entre professionnels, en facilitant le financement de ce type de projets. D'autres mesures portent sur les effectifs ; elles se situent dans le champ de la formation initiale : répartition quinquennale des postes d'internes par spécialité et par région, contrat d'engagement de service public (CESP) ou encore répartition des postes d'assistants spécialistes. Ces actions visent à améliorer la répartition des médecins entre les différentes spécialités et régions, mais également à fidéliser de jeunes professionnels dans des régions et lieux d'exercice qui connaissent des difficultés d'accès aux soins. Ainsi, l'arrêté du 1er juillet 2013 prévoit que 697 postes d'internes en ophtalmologie soient ouverts pour la période 2013-2017, dont 130 au titre de l'année universitaire 2013-2014, soit une augmentation de 23 % par rapport à l'année universitaire 2010-2011. L'ensemble des postes ouverts en ophtalmologie sont pourvus chaque année. Des mesures complémentaires seront annoncées prochainement pour poursuivre les actions engagées en faveur de l'accès aux soins visuelles pour les Français.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Lacroute
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50777
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 février 2014, page 1686
Réponse publiée au JO le : 1er juillet 2014, page 5487